

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CARORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CARORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RECLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La Séparation des Eglises et de l'Etat

SEPTIÈME ARTICLE

Le 17<sup>e</sup> des *Articles organiques* est un de ceux qui nous permettent de constater quelle conception avait le Premier Consul des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Le voici :

Avant l'expédition de l'arrêté de nomination (d'évêques), celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique ; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier Consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Le certificat de bonne vie et mœurs n'est jamais exigé depuis que nous sommes en République. Nos ministres républicains ne veulent pas mettre dans de cruels embarras les évêques chargés de les délivrer.

Quant à l'examen sur la doctrine, il n'a jamais lieu. Cette intervention d'un Conseiller d'Etat en matière dogmatique est, d'ailleurs, assez bizarre ; mais très conforme aux idées de Bonaparte qui voulait dominer l'Eglise en France et écarter des fonctions d'évêques ceux qui lui déplaisaient. En somme, à son point de vue, le Conseiller d'Etat contrôleur du dogme le représentait, lui, Bonaparte.

Le Premier Consul avait donc cette conception du Czar, de l'Empereur, du Roi, chef religieux et politique tout à la fois comme en Turquie, en Russie et en Angleterre. Il ne se serait pas cru déplacé dans un Concile pour y discuter les dogmes de l'Infaillibilité et de l'Immaculée Conception. D'ailleurs, Constantin le Grand assista bien au Concile de Nicée et il y prit une grande part à la discussion du phénomène de la Transsubstantiation eucharistique. Napoléon eût volontiers agi comme Constantin.

Nous n'apprécions pas la valeur de l'article 17, mais nous répétons que si l'Eglise catholique veut profiter des *Articles organiques* qui la favorisent, elle doit aussi accepter ceux qui la gênent. Si elle refuse de se soumettre au Concordat et à certains articles organiques, le régime de 1802 doit être dénoncé.

D'après l'article 20 :

Ils (les évêques) seront tenus de résider dans leur diocèse : ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du Premier Consul.

Nos ministres savent comment les évêques se moquent de leur permission pour quitter leur diocèse. Ils sont souvent partis en pèlerinages à Lourdes ou à Rome et le Ministre des Cultes ne s'en inquiète point. Le Premier Consul les aurait rappelés à l'ordre ; mais le gouvernement de la République est bienveillant jusqu'à la faiblesse pour ceux qui le combattent et le maltraitent.

L'article 24 stipule que :

Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682 et publiée par un édit de la même année ; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Cette obligation n'est jamais remplie. D'ailleurs depuis que le pape est infaillible, la doctrine gallicane de 1682 n'est plus orthodoxe. Le Syllabus détruit la déclaration de 1682, comme il contredit un grand nombre des articles du Concordat. En 1870, après la proclamation du dogme de l'infaillibilité, de Montalembert déplorait « que la France catholique se fût transformée en basse-cour du Vatican ».

C'est même une des meilleures raisons nous autorisant à dénoncer le Concordat. Puisque le *Syllabus* le contredit et le condamne, puisque le pape est infaillible et engage l'Eglise catholique par toutes ses décisions, et puisque le pape Pie IX a violé les engagements pris par son prédécesseur Pie VII qui avait signé le Concordat, il en résulte que le gouvernement français n'est plus lié par le dit Concordat.

Un contrat synallagmatique engage corrélativement les deux parties contractantes à des obligations réciproques. Dès que l'une des deux manque à ses engagements, l'autre est dégagée des siens propres. D'après l'article 26 :

Ils (les évêques) ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins *trois cents francs*, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France.

Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre de personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

Il est inutile de faire remarquer qu'on ne tient aucun compte de cet article 26.

Comme l'Eglise a créé, de sa propre autorité, 40.000 paroisses, il lui a fallu, au moins, 40.000 prêtres qui n'avaient pas été prévus par le Concordat. Si les évêques n'avaient ordonné que les ecclésiastiques possédant 300 francs de rente, il est certain que le personnel aurait fait défaut.

Il n'en est pas moins vrai que c'était la loi et que l'Eglise n'avait pas le droit de la violer.

Si quelque article a été violé, c'est bien l'article 32 ainsi conçu :

Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même Français, qui n'appartient à aucun diocèse.

Vous connaissez l'histoire des moines réfractaires : jésuites, dominicains, capucins, etc... qui parcourent le pays et prêchent constamment dans les Eglises. Ils n'appartiennent cependant à aucun diocèse, puisqu'ils n'ont pas d'existence légale ; le gouvernement ne gêne pas leur action.

On a même vu, à Nantes, il y a quelques années, un jésuite prêcher à la chapelle du lycée le jour de la première communion.

En mai 1897, à la suite de l'incendie du Bazar de la Charité, une cérémonie solennelle eut lieu à Notre-Dame de Paris, en présence des grands corps de l'Etat, des ministres et du Président de la République. Qui fit le sermon de circonstance ? le moine Ollivier, de l'ordre des Dominicains, congrégation non autorisée, dissoute par les décrets de 1880. Et ce dominicain fut d'une impertinence absolue quand il dit au Président de la République et aux ministres « que les malheurs infligés aux Français depuis 1870 n'étaient que la manifestation de la colère de Dieu, provoquée par la révolte de la République contre l'autorité de l'Eglise ».

Le gouvernement toléra cette insolence préméditée par l'archevêque de Paris et un moine réfractaire ! Si Bonaparte eût été président de la République ou Premier Consul, nous aimons à croire que le cardinal Richard et le P. Ollivier n'auraient pas risqué impunément une telle impertinence. Les ecclésiastiques se montraient, au contraire d'une courtoisie choquante pour Napoléon.

L'article 20 disait :

Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toute les églises catholiques de France.

Le clergé se conforma jusqu'à la Restauration, avec une admirable discipline, à

cette prescription. Depuis lors, chaque évêque exploite son domaine avec son catéchisme et il n'enseigne jamais que le président de la République doit être honoré comme le représentant de Dieu sur la terre. Pour Napoléon 1<sup>er</sup>, il en était autrement. Voici un extrait édifiant du catéchisme impérial de 1807 :

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

## A LA MARTINIQUE

A quelle date peut-on craindre de nouvelles éruptions volcaniques à la Martinique

M. François Miron, dont les travaux de géologie sont connus, communique au *Temps* les notes suivantes concernant l'éruption de la Martinique et l'indication des dates scientifiquement possibles pour le renouvellement de ces éruptions, si tant est qu'il doive s'en produire encore. Les recherches de M. Miron ont été faites en collaboration avec M. Dierckx.

Voici leur communication :

Les nouvelles de la Martinique nous parviennent plus rassurantes, les grondements souterrains s'atténuent et le panache de fumée qui depuis plusieurs mois couronne la cime du mont Pelé semble se dissiper.

Mais, déjà, au mois d'août, au dire des témoins, le volcan était à l'agonie et incapable d'un retour offensif, et cependant, le 30 du même mois, plusieurs milliers de nos compatriotes tombaient sous les coups des forces de la Nature.

Que l'on nous permette donc d'être sceptiques. Et nous serons d'autant plus excusables que chaque jour le télégraphe annonce la rentrée en scène d'antiques volcans, répartis sur tous les points du globe.

La catastrophe de la Martinique ne serait donc pas l'effet d'une cause locale, mais l'un des résultats d'un état affectant les différentes parties de notre planète, et certaines considérations semblent expliquer pourquoi les Antilles sont le lieu actuel de prédilection des manifestations volcaniques.

Rappelons-nous, tout d'abord, que le sol que nous foulons, jadis en fusion, enveloppe probablement aujourd'hui encore un noyau igné à l'état liquide et que le refroidissement superficiel le fait se contracter, se rider comme un ballon dégonflé, et se fissurer aux angles. Un mouvement un peu violent à l'un de ces points faibles et une éruption volcanique se produit.

Or, les Antilles sont précisément situées au point de croisement de deux plis et, par suite, sur l'une des lignes de plus faible résistance de l'écorce terrestre.

La durée et l'intensité des éruptions du mont Pelé montrent combien grande était la quantité d'énergie emmagasinée sous nos pieds et l'on peut se demander si toute cette énergie est aujourd'hui dépensée.

C'est ce que nous saurons bientôt, car M. Dierckx, l'astronome d'Anvers, a fait un curieux rapprochement entre les dates des éruptions et la situation relative correspondante de la terre, du soleil et de la lune, cette dernière tenant le rôle principal.

Chacun sait que les marées des océans sont dues à l'action attractive exercée par la lune principalement et secondairement par le soleil, et que cette attraction est d'autant plus grande que ces astres sont plus rapprochés de nous. Pourquoi une action semblable ne s'exercerait-elle pas sur la masse qui occupe le centre du globe ? A priori on n'y voit aucune objection, et si cela est, il doit se former une vague dont la crête semi-circulaire court après l'astre des nuits en tournant autour de la ligne des pôles, et en exerçant sur la face interne de l'écorce du globe une poussée de bas en haut d'autant plus énergique que l'attraction astrale est plus intense ; et si le point où, à un moment donné, cette attraction a sa valeur maximum, est faible, comme c'est le cas pour les Antilles, le sol peut s'ouvrir et laisser couler les laves avec tous les produits accessoires qui les accompagnent.

Or, cette action attractive, que l'on mesure et que l'on évalue par un chiffre qui est toujours compris entre 25 et 115, avait pour valeur 107 le 8 mai, date de la destruction de

Saint-Pierre, et 104 le 30 août, date du dernier cataclysme.

Si la théorie de M. Dierckx est exacte, il va être possible de prévoir les dates auxquelles la montagne Pelé sera susceptible de causer de nouveaux désastres, et pour l'année 1902 nous trouvons :

20 septembre avec un coefficient d'attraction 102		
18 octobre — — — — —	106	
17 novembre — — — — —	107	
16 décembre — — — — —	108	

De ces quatre dates, la dernière paraît être la plus dangereuse, car le 16 décembre, en même temps que la lune passera au-dessus de la Martinique, elle sera au point de son orbite le plus rapproché de nous, et il y aura pleine lune.

Maintenant, que l'on ne nous fasse pas dire plus que notre pensée. Nous ne prédisons pas des éruptions aux dates ci-dessus, car de même qu'un ressort bandé perd de son énergie au fur et à mesure qu'il se détend, le mont Pelé a déjà dissipé une partie de celle qui fut accumulée par un mouvement de plissement de grande amplitude. Combien reste-t-il de cette énergie ? Nous l'ignorons, mais les dates que nous avons indiquées seront des moments rendus dangereux par la vague interne, si le rapprochement fait entre les dates des 8 mai et 30 août avec celles des maxima d'attraction luno-solaire à cette époque n'est pas une simple coïncidence due au hasard.

## INFORMATIONS

Election législative du 21 septembre

1<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION DE LIBOURNE (GIRONDE)

Inscrits : 19,294. — Votants : 16,228

MM. Joseph Brisson, nat. .... 8,388 Élu.  
docteur Lataste, rad. .... 7,805

M. Joseph Brisson avait été proclamé élu, au 13 mai, par 8,448 voix, contre M. Surchamp, député sortant, rép. minist., qui avait obtenu 8,358 voix. La Chambre l'avait invalidé. M. Surchamp ne se représentait pas.

Les généraux boers en France

Le général Delarey a fait à Anvers la déclaration suivante à l'un de nos confrères :

« A moins d'événements imprévus, nous visiterons les principales villes françaises en octobre. Cela est à peu près décidé, plus tard, deux d'entre nous partiront pour l'Amérique. Le but que nous poursuivons est simple, et d'ailleurs bien connu. Partout où nous passerons, nous ferons appel à la générosité de tous ceux qui ont manifesté de la sympathie pour notre cause. Le seul moyen que nous ayons, nous autres Boers, de nous assurer quelque indépendance effective, c'est de ne point dépendre de la générosité du vainqueur. Nous nous efforcerons donc de réunir des fonds aussi considérables que possible, afin de relever nos fermes détruites et de rouvrir les écoles où notre langue sera enseignée à nos enfants. »

Le commandant Leroy-Ladurie devant le Conseil de guerre

C'est vendredi 26, à neuf heures du matin, que se réunira le conseil de guerre du 11<sup>e</sup> corps, chargé de juger le commandant Leroy-Ladurie.

Le conseil sera ainsi composé : Président, le général de brigade Maux, commandant la brigade de La Roche-sur-Yon ; le colonel de Courson, du 116<sup>e</sup> d'infanterie ; le colonel de Malet, commandant l'artillerie à Brest ; le lieutenant-colonel Prudhomme, du 6<sup>e</sup> d'infanterie coloniale ; le lieutenant-colonel Robert, directeur du génie à Nantes ; le commandant Gaillard, du 65<sup>e</sup> ; le commandant Bissey, du 93<sup>e</sup>.

Juges suppléants : le colonel de La Monneraie, du 2<sup>e</sup> chasseurs ; le lieutenant-colonel Boulet, du génie, à Brest, et le commandant Marie, du génie, à Brest.





